

**Les zones du PLU**

**Zones urbaines**

- UB : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
- UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
  - UYa : activités
  - UYb : activités liées aux carrières
  - UYc : zone d'activités des Reaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiqué a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière (non équipée)
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 2AAt : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**

- NP : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
  - Nh : secteur de belle et de capacité d'accueil limitée (STCAL)
  - Nha : adaptation des plans de zonage
  - Nb : équipements communaux (hors bourg)
  - Nc : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
  - Na : ancienne ou future carrière
  - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
  - Ny : secteur lié à une activité existante en zone naturelle, agricole ou à risque
- NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
  - NTa : camping
  - NTb : bases de loisirs du lac de Gurson
  - NTM : accueil et hébergement touristique (hors habitations légères de loisirs)
  - NTS : accueil et hébergement touristique (avec construction)
  - NTT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
- A : zone à vocation agricole et secteurs :
  - Aa : secteur d'exploitation à vocation agricole
  - At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole


**Autres prescriptions**

- ER : Espaces Réservés (ER)
- EC : Espaces Classés (EC)
- ★ : Éléments de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ★ : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (articles L.151-11 et L.151-12 du Code de l'Urbanisme)
- ☆ : Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 836 et déviation (articles L.111-4 et L.111-4-1 du Code de l'Urbanisme)

**Informations**

Rapport du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRi en annexe du PLU)

- Zone rouge ou PPRi (inconstructible)
- Zone bleue ou PPRi (constructible sous conditions)
- Classement haute pression (CPT) Gaz avec bandes d'effet
- ELS (elles hautes égouttes)
- RS (Reaux après seuils)
- RE (Reaux réversibles)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Zone d'habitat individuel d'une CAP

  
 Montagne Montroviel et Gurson  
 Communauté de Communes


Commune de  
**SAINT-GERAUD-DE-CORPS**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
 portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

**4 - PLAN DE ZONAGE**

Echelle : 1/5000ème

PLU arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017  
 PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Septembre 2018  
  
 Cabinet NCF  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sources : © BD PARCELLAIRE IGN, © BD TOPIC IGN